



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_036_PM

Objet : Demande d'occupation du domaine public sur le parvis du Ciné-théâtre Dany le 8 juin 2024 « association Durance en chœur »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur Gérard Béraudier président de l'association « Durance en chœur » sise à Mallemort, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public, parvis du ciné-théâtre Dany afin d'organiser un après concert le :

Samedi 8 juin 2024 de 11h à 23h

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : L'association « Durance en chœur » sise à Mallemort présidée par monsieur Gérard Béraudier est autorisée à utiliser le domaine public sur le parvis du ciné-théâtre Dany à Mallemort afin d'offrir une collation à la suite du concert le samedi 8 juin 2024 de 11h à 23h.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Association Durance en chœur

Fait à Mallemort, le 22/03/2024

Maire de Mallemort
Hélène GENTE

